

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD23

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

TITRE

Substituer aux mots :

« dans le cadre réglementaire national applicable aux »,

les mots :

« au régime juridique des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.